

## Règlement du jeu-concours « L'Enigme des Laiteries » - Journée du lait 2024

### **1-Organisateur :**

Le 20 avril 2024, les Laiteries Réunies Genève (LRG) organisent un jeu concours sans obligation d'achat, disponible sur un flyer et sur le lien Internet <https://urlz.fr/qkqF>.

### **2-Participation :**

- Participation réservée aux personnes domiciliées en Suisse et majeures au moment de l'inscription. Les collaborateurs du Groupe LRG et des entreprises concernées ne peuvent pas prendre part au concours.
- Jeu sans obligation d'achat mais les participants doivent disposer d'un compte e-mail ou d'un numéro de téléphone valables.
- Les participations dont les coordonnées sont incomplètes, fausses, incompréhensibles ou contraires aux conditions de participation ne seront pas prises en considération.
- En prenant part au jeu-concours, les participants acceptent les présentes conditions.

### **3-Mécanisme du jeu-concours :**

Pour participer au jeu-concours, le participant :

- Suit la visite de la partie production des LRG.
- Remplit le formulaire de réponse et accepte de ce fait les conditions générales.
- Remet le flyer avec sa réponse dans l'urne à la fin du parcours ou valide sa réponse sur le lien Internet d'ici au 20 avril 2024 à 18h00.
- Attend d'être contacté personnellement par les LRG pour savoir s'il a gagné un prix.

### **4-Nombre de participation :**

La participation est limitée à une par participant (même nom, même adresse e-mail, même numéro de téléphone).

### **5-Remise des lots :**

1<sup>er</sup> prix : 1 week-end pour 4 personnes (2 adultes, 2 enfants) à Europa Park d'une valeur de EU 1076.-

2<sup>ème</sup> prix : 1 bon repas au Restaurant Bayview by Michel Roth de l'hôtel Président Wilson d'une valeur de CHF 400.-

3<sup>ème</sup> prix : 1 jeu Mölkky d'une valeur de CHF 46.90

Les participants ayant répondu correctement à la question seront tirés au sort le 22 avril 2024 et informés par e-mail ou téléphone la semaine suivant le tirage au sort. Ils disposeront d'un délai de 7 jours pour se manifester par retour d'e-mail ou par téléphone. Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à un autre gagnant. Les gagnants devront ensuite venir retirer leur lot aux Laiteries Réunies, 6 chemin des Aulx, 1228 Plan-les-Ouates dans un délai de 2 mois. Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à un autre gagnant.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

### **6-Exclusion du jeu concours :**

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du concours, sans notification ou justification, avec effet immédiat, tout participant qui : manipule le jeu-concours, tente de le faire, enfreint les conditions de participation ou les bonnes mœurs, tente d'une manière déloyale d'influencer le jeu-concours, voire d'exiger la restitution des prix.

**7-Utilisation des données personnelles:**

Les gagnants acceptent que leurs données personnelles soient utilisées par les LRG pour leur communiquer les résultats. Les LRG supprimeront les données personnelles de tous les participants une fois que les gagnants auront été contactés.

**8-Exclusion de la responsabilité de l'organisateur :**

L'organisateur décline toute responsabilité concernant :

- Des manquements et des erreurs dans le contenu des pages ainsi que dans le fonctionnement du jeu, notamment en cas d'incident de quelque nature que ce soit qui rendrait impossible l'accès au formulaire de réponse <https://urlz.fr/qkqF> et la participation au jeu concours.
- Des incidents survenus à l'occasion de l'usage des dotations par les gagnants.

**9-Accès au jeu :**

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le jeu-concours sans annonce préalable et sans indication de motifs, notamment si un déroulement normal ne peut être garanti pour des raisons techniques ou juridiques. Dans ces cas précis, les participants ne peuvent faire valoir aucun droit à l'encontre de l'organisateur.

**10-Litige :**

Tout recours judiciaire concernant l'organisation du jeu-concours, la désignation des gagnants et la remise des gains est exclu.